



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2025

DÉLIBÉRATION N°25-29-06 : DENOMINATION DE LA VOIE DE DESSERTE DU LOT H DE LA ZAC DU BOIS D'ATON

Date de convocation : 7 février 2025

Date d'affichage : 7 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Votants : 27

L'an deux mille vingt cinq, le treize février, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
M. Olivier DE LOS BUEIS	avait donné pouvoir à M. Pascal HOUEIX
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marianne GARRAUD a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°25-29-06: DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DU LOT H DE LA ZAC DU BOIS D'ATON

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le permis de construire n°095 183 24 U 0003 accordé le 06/12/2024 au bénéfice de CDC HABITAT SOCIAL ;

Considérant qu'en 2017, le lot H de la ZAC du Bois d'Aton devait accueillir un projet de type ensemble immobilier de 11 logements et d'un LCR. La numérotation avait donc été décidée en conséquence ;

Considérant que le projet a été abandonné, le lot H a été attribué à CDC HABITAT SOCIAL pour la construction de 12 maisons locatives sociales, desservies par une voie centrale ;

Considérant qu'afin que chaque habitant puisse être localisé et bénéficier de l'ensemble des services qui s'offrent à lui, en accord avec CDC HABITAT SOCIAL, il est nécessaire de normaliser la dénomination de la voie ;

Considérant qu'il est proposé de dénommer cette voie « sente du Verger » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chantal DE SARAN, conseillère municipale déléguée, sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Décide de dénommer la voie créée dans le cadre du projet correspondant au lot H de la Zac DU Bois d'Aton portée par CDC HABITAT SOCIAL : sente du Verger,
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint chargé de l'urbanisme à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Signé MATHIEU FIANÉ

Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le Tribunal de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)